



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion du bureau 14/11/2025 par moyen informatique
Président	Roland MEHN
Présents	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO
Administration	Maxime RINIE

Rencontres non jouées

- a) Rencontre n° 53536837 du 08/11/2025 – R3/ Poule M – FESSENHEIM FC – MULHOUSE FC 2

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué pour des raisons de visibilité suite à la présence du brouillard.

Considérant que dans son rapport, M. TOUSSAINT Lucas arbitre de la rencontre, indique qu'avec la tombée de la nuit, la visibilité était encore plus difficile d'une extrême à l'autre du terrain après avoir procédé au contrôle comme le précise le protocole.

Considérant que les officiels ont dès lors pris la décision que le match ne pouvait avoir lieu en informant les deux équipes, avant de procéder aux formalités administratives au niveau de la Fmi.

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 08/11/2025, doit être donnée à jouer et reprogrammée en journée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

b) **Rencontre n° 53531469 du 08/11/2025 – R3/ Poule I – MONTIGNY LES METZ 2 – SR CREUTZWALD**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué pour des raisons de visibilité suite à la présence du brouillard.

Considérant que dans son rapport, M. CAMBAS Gregory arbitre de la rencontre, indique que le match ne s'est pas joué suite à la présence d'un brouillard épais nuisant à la visibilité du jeu et au bon déroulement du match.

Par ces motifs,

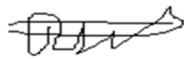
Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 08/11/2025, doit être donnée à jouer et reprogrammée en journée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

Président

Roland MEHN



Secrétaire de séance

Maxime RINIE

